

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1226

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois suivants la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la sécurisation des passages à niveau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander un rapport à l'exécutif sur la sécurisation des passages à niveau ferroviaire.

Ces portions des réseaux routier et ferroviaire font l'objet d'une inquiétude importante de la part de la population, en lien notamment avec quelques accidents constatés chaque année, mais aussi à de nombreux fantasmes.

Aussi, la réalisation d'un rapport sur la sécurisation de ces passages à niveau doit permettre de fixer une photographie exacte de la situation qui fera autorité dans le débat public

Tel est l'objet du présent amendement.